

ANALYSE DES PRATIQUES DE GESTION DES RISQUES MAJEURS EN EUROPE, ET DU PROCESSUS DE NEGOCIATION SOCIALE ASSOCIE

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE : Myriam MERAD, Philippe BLANCHER, Olivier SALVI

CODE : ICSI – AO – 2003 - 08

LABORATOIRE : INERIS

Résumé de la recherche

Force est de constater qu'au sein de l'Union européenne, les pratiques d'évaluation et de gestion des risques majeurs sont différentes. Ceci peut s'expliquer par la diversité des besoins des gestionnaires des risques, mais aussi par l'influence de paramètres multiples (culturels, techniques, économiques, sociaux, etc.) lors des processus décisionnels intervenant en gestion des risques majeurs.

Depuis la convention d'Aarhus (1998), transposée en France par la loi de février 2002 relative à la démocratie de proximité, le citoyen a le « *droit d'être associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence grave sur l'environnement ou l'aménagement du territoire* ». Dans cette perspective, l'INERIS a rejoint le réseau TRUSTNET (www.trustnetgovernance.com/index.html), créé en 1996 et financé par la Commission européenne, dont l'un des objectifs principaux est d'analyser les processus de négociation sociale des risques.

Ce réseau européen et pluridisciplinaire a pour vocation de contribuer à la qualité des processus décisionnels liés à la gouvernance des activités à risque. Le projet de recherche TRUSTNET-IN-ACTION, élaboré et accepté pour le 6^{ème} PCRD de la Commission européenne, a pour but de fédérer diverses initiatives nationales indépendantes portant sur l'analyse des avantages et limites des schémas actuels de gouvernance. Les finalités pratiques de ces travaux de recherche sont la capitalisation du retour d'expérience accumulé au sein du consortium de spécialistes, voire la proposition de nouveaux concepts qui permettraient de fédérer et d'harmoniser les pratiques.

Dans ce cadre, l'INERIS propose d'étudier la mise en place des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) institués par la Loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003. La mise en place des CLIC vise à dépasser les limites de structures telles que les SPPPI ou les CDH, au plus près des installations industrielles.